

COSEL:

21 rue Saint-Mélaine
53000 Laval
RCS 511 342 099
N° Orias : 16004896 (www.orias.fr)

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

INFORMATION SUR LE DISTRIBUTEUR

Le présent document est destiné à vous apporter la meilleure information relative à l'activité de notre entreprise dans le cadre de la distribution d'assurance.

COSEL (société du groupe CORIOLIS SA) est un intermédiaire d'assurance, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 511 342 099 et enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 008 500 (www.orias.fr). Pour la distribution du contrat objet de la présente fiche, COSEL agit en qualité de mandataire de l'assureur CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000 Euros, RCS Evry 330 598 616, sise 6 rue du Marquis de Raies, 91008 EVRY Cedex, auprès de qui nous vous proposons de souscrire votre contrat.

Nous vous précisons n'être liés par aucun accord d'exclusivité avec un ou plusieurs assureurs.

Sur demande, il pourra vous être communiqué le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons (art. L. 520-1-II-b du code des assurances).

Pour la distribution du contrat objet de la présente fiche, votre intermédiaire est rémunéré sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

PROCEDURE DE RECLAMATION

Nous mettons à votre disposition un dispositif spécialement destiné à régler tout mécontentement relatif à votre contrat d'assurance. Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à :

COSEL-21 rue Saint-Mélaine 53000 LAVAL

A réception de votre réclamation, le Service Réclamations Assurances vous apportera une réponse dans les meilleurs délais.

Si vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, vous pouvez alors adresser votre réclamation au Service Consommateurs CARMA. Vous avez la possibilité de saisir ce service :

Par courrier : **CARMA – Service Consommateurs - CP 8004 - 91008 EVRY Cedex.**

Par e-mail : **fr_conso_carma@carrefour.com**

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à vous apporter une réponse définitive dans un délai ne dépassant pas deux mois de traitement à compter de la date de réception de votre réclamation. Si ces délais ne pouvaient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, l'Assureur vous en tiendrait informé.

Si malgré l'intervention du Service Consommateurs il subsiste un désaccord, il vous sera possible de saisir en ligne le Médiateur :

<http://www.mediation-assurance.org>

Vous pouvez également saisir le Médiateur, par courrier adressé à :

La Médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur peut être saisi si :

- vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant et ;
- qu'aucune action judiciaire n'est ou n'a été engagée ;

Le Médiateur doit se dessaisir si une action judiciaire a été intentée au cours de l'instruction du dossier.

En cas de demande manifestement infondée ou abusive, le Médiateur de l'assurance est libre de se dessaisir et en informe les parties.

Les dispositions ci-avant s'entendent sans préjudice de l'exercice d'autres voies d'actions légales.

Vous trouverez ci-après les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution :

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)

4 Place de Budapest - CS92459

75436 PARIS Cedex 09

Bien cordialement,
Votre conseiller

COSEL:

21 rue Saint-Mélaine
53000 Laval
RCS 511 342 099
N° Orias : 16004896 (www.orias.fr)

Le 23 novembre 2021

FICHE CONSEIL NE360325**Recueil d'informations établi pour :**

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE 78440 PORCHEVILLE

Vous nous avez consultés pour l'assurance de votre résidence principale (inhabitée moins de 90 jours par an).

Les réponses que vous avez apportées à notre questionnaire nous ont permis d'identifier votre situation :

Vous êtes propriétaire d'une maison de 5 pièces principales dont 1 est supérieure à 30 m², à l'adresse suivante :

4 CHEMIN DE LA TEOLERE 65700 SAUVETERRE.

Vous déclarez ne posséder aucune dépendance.

Vous ne disposez pas de véranda.

Vous déclarez posséder 15000 euros de mobilier contenu dans votre habitation.

Vous avez exprimé les besoins suivants :**Vous privilégiez une formule offrant :**

- Une assurance économique pour votre résidence principale tout en répondant aux garanties de base.
 De couvrir votre résidence principale avec des garanties renforcées.
 De garantir votre résidence secondaire avec un capital mobilier adapté à vos besoins, y compris en cas de vol, à un tarif économique.
 De couvrir l'habitation que vous mettez en location pour des particuliers et être assuré pour la responsabilité civile que vous pouvez encourir en qualité de bailleur vis-à-vis de votre locataire.

Après analyse de vos besoins et en fonction de nos offres, nous vous recommandons la formule INTEGRALE comprenant les garanties suivantes :

Incendie / Evènements annexes	Vol	Contenu congélateur
Dégâts des eaux	Responsabilité Civile Vie Privée	Assistance
Evènements naturels	Défense et recours	Catastrophes Naturelles
Bris de vitres	Protection Juridique Habitation	Catastrophes technologiques
Dommages électriques	Indemnisation complémentaire	

Dans cette formule INTEGRALE, le maximum d'indemnités pour les dommages au mobilier contenu dans votre habitation, en cas de sinistre garanti, est fixé à 15245 euros et 763 euros pour les objets précieux.

Les biens mobiliers contenus dans les dépendances et annexes sont couverts à hauteur de 2 300 euros maximum. Le vol des objets précieux dans les dépendances et annexes n'est pas garanti.

Indépendamment de ce conseil, vous restez libre de votre choix (au regard des garanties, franchises, maximum d'indemnisation du mobilier, et tarif). Vous avez fait le choix suivant : formule INTEGRALE

Afin de nous assurer que cette offre correspond bien à vos attentes, nous attirons votre attention sur les garanties non retenues :

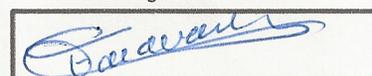
Extension véranda	Extension dépendances
Extension Eléments Extérieurs	Extension Assistance maternelle

Vous déclarez avoir reçu un exemplaire de cette fiche conseil avant la souscription du contrat et être en accord avec le contenu mentionné ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires le 23/11/2021
Pour la compagnie



Votre signature :



COSEL:

21 rue Saint-Mélaine
53000 Laval
RCS 511 342 099
N° Orias : 16004896 (www.orias.fr)

Le 23 novembre 2021

FICHE CONSEIL NE360325Recueil d'informations établi pour :

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE 78440 PORCHEVILLE

Vous nous avez consultés pour l'assurance de votre résidence principale (inhabitée moins de 90 jours par an).

Les réponses que vous avez apportées à notre questionnaire nous ont permis d'identifier votre situation :

Vous êtes propriétaire d'une maison de 5 pièces principales dont 1 est supérieure à 30 m², à l'adresse suivante :

4 CHEMIN DE LA TEOULERE 65700 SAUVETERRE.

Vous déclarez ne posséder aucune dépendance.

Vous ne disposez pas de véranda.

Vous déclarez posséder 15000 euros de mobilier contenu dans votre habitation.

Vous avez exprimé les besoins suivants :Vous privilégiez une formule offrant :

- Une assurance économique pour votre résidence principale tout en répondant aux garanties de base.
 De couvrir votre résidence principale avec des garanties renforcées.
 De garantir votre résidence secondaire avec un capital mobilier adapté à vos besoins, y compris en cas de vol, à un tarif économique.
 De couvrir l'habitation que vous mettez en location pour des particuliers et être assuré pour la responsabilité civile que vous pouvez encourir en qualité de bailleur vis-à-vis de votre locataire.

Après analyse de vos besoins et en fonction de nos offres, nous vous recommandons la formule INTEGRALE comprenant les garanties suivantes :

Incendie / Evénements annexes	Vol	Contenu congélateur
Dégâts des eaux	Responsabilité Civile Vie Privée	Assistance
Evénements naturels	Défense et recours	Catastrophes Naturelles
Bris de vitres	Protection Juridique Habitation	Catastrophes technologiques
Dommmages électriques	Indemnisation complémentaire	

Dans cette formule INTEGRALE, le maximum d'indemnités pour les dommages au mobilier contenu dans votre habitation, en cas de sinistre garanti, est fixé à 15245 euros et 763 euros pour les objets précieux.

Les biens mobiliers contenus dans les dépendances et annexes sont couverts à hauteur de 2 300 euros maximum. Le vol des objets précieux dans les dépendances et annexes n'est pas garanti.

Indépendamment de ce conseil, vous restez libre de votre choix (au regard des garanties, franchises, maximum d'indemnisation du mobilier, et tarif). Vous avez fait le choix suivant : formule INTEGRALE

Afin de nous assurer que cette offre correspond bien à vos attentes, nous attirons votre attention sur les garanties non retenues :

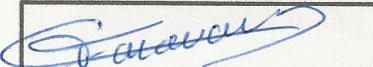
Extension véranda	Extension dépendances
Extension Eléments Extérieurs	Extension Assistance maternelle

Vous déclarez avoir reçu un exemplaire de cette fiche conseil avant la souscription du contrat et être en accord avec le contenu mentionné ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires le 23/11/2021
Pour la compagnie

es.

Votre signature :





Centre de gestion Assurance
TSA 74116
77026 MELUN CEDEX
Tél : 0 969 39 30 29
(Numéro non surtaxé)

NOTE CONSEIL MERGESS

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

Cher Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avenant à votre contrat HABITATION.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire concernant :

La gestion de votre/vos contrats

- Par téléphone : 09 69 39 30 29 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 16h
- Par email : monconseiller@assurances-carrefour.com

Accédez également aux informations essentielles de vos contrats et éditez en toute autonomie les documents utiles dont vous avez besoin, sur notre site assurance.carrefour.fr, rubrique « Mes services et documents ».

En cas de besoin, vous faire bénéficier de nos prestations d'assistance 24h/24 et 7j/7 au 01 45 166 566 (appel non surtaxé)

La déclaration ou gestion d'un sinistre :

- Assurance Santé Chien Chat : 09 69 39 75 98 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 16h
- Autres contrats : 09 74 75 74 74 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 9h à 12h

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'expression de notre parfaite considération.

Signature
Votre conseiller Carrefour Assurance

Centre de gestion assurances
TSA 74116
77026 MELUN CEDEX
Tél : 0 969 39 30 29
(Numéro non surtaxé)

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

Avenant aux Conditions Particulières d'assurance Multirisque Habitation n° 992009696010
à effet du 01/12/2021 à 00h00

VOTRE HABITATION	COTISATION ANNUELLE
Il s'agit d'une maison que vous occupez en tant que propriétaire Cette habitation est une résidence principale située : 4 CHEMIN DE LA TEOULERE 65700 SAUVETERRE et comporte 5 pièces principales dont 1 est supérieure à 30 m2.	Montant de la cotisation annuelle TTC 259.44 euros dont 33.44 euros de taxes prélevés dont 1.39 euros pour la garantie Protection Juridique Habitation. Cette cotisation inclut la taxe attentats d'un montant de 5.90 euros en 2021.

CAPITAL MOBILIER
Vous déclarez posséder 15000 euros de mobilier contenu dans votre habitation. Le maximum d'indemnité pour les dommages à votre mobilier est fixé à 15245 euros et 763 euros pour les Objets Précieux.

LES GARANTIES DE LA FORMULE INTEGRALE		
GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
Incendie / Evènements annexes	Conditions générales	0 euro(s)
Dégâts des eaux	Conditions générales	0 euro(s)
Evènements naturels	Conditions générales	380 euro(s)
Bris de vitres	Conditions générales	0 euro(s)
Dommages électriques	Conditions générales	0 euro(s)
Vol	Conditions générales	0 euro(s)
Responsabilité Civile Vie Privée	Conditions générales	0 euro(s)
Défense et recours	Conditions générales	Conditions générales
Protection Juridique Habitation	Conditions générales	Conditions générales
Indemnisation complémentaire	Conditions générales	0 euro(s)
Contenu congélateur	Conditions générales	0 euro(s)
Assistance	Conditions générales	Conditions générales
Catastrophes Naturelles	Conditions générales	Franchise légale (380 euro(s) à ce jour)
Catastrophes technologiques	Conditions générales	Sans franchise

ENGAGEMENT PROTECTION VOL
<p>Les moyens de fermeture et de protection réclamés pour votre habitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les portes donnant accès à l'habitation principale ou les portes de dépendances et annexes si elles communiquent avec le corps principal de l'habitation, sont équipées de 2 serrures (dont une de sûreté) ou d'un système multipoints. Si ces portes possèdent une partie vitrée, cette dernière est soit en matériaux anti-effraction soit dispose de barreaux ou d'une grille. A défaut, vous disposez d'un système de protection antivol avec télésurveillance. - Les portes de dépendances ou annexes sans communication avec le corps principal de l'habitation, disposent d'une porte en matériaux pleins équipée d'une serrure. <p>Pour les propriétaires de maisons individuelles : les fenêtres, baies vitrées, portes fenêtres, portes vitrées sont équipées de volets, persiennes, barreaux, grilles ou sont dotées de vitres anti-effraction. A défaut, vous disposez d'un système de protection antivol avec télésurveillance.</p> <p>En cas de sinistre, si le vol a été favorisé par l'absence des moyens de fermeture prévus ci-dessus, une règle proportionnelle de prime sera appliquée pour le calcul de l'indemnité.</p> <p>Contre surprime votre habitation peut être assurée contre le vol dès lors que l'un des moyens de fermeture et de protection dont vous disposez s'avère insuffisant au regard des exigences décrites ci-dessus (ENGAGEMENT DE PROTECTION VOL SIMPLIFIE).</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOTRE HABITATION

Vous déclarez ne posséder aucune dépendance.
Vous ne disposez pas de véranda.
La construction est en bon état et est composée avec au moins 80% de matériaux durs.
Les locaux assurés, y compris leurs annexes et dépendances sont entièrement consacrés à un usage d'habitation sans stockage de produits ou substances inflammables, et non destinés à la transformation ou à la pratique de la vente.
Ils ne sont pas situés dans un château, une construction classée ou répertoriée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

ANTECEDENTS SINISTRES

Vous n'avez déclaré aucun sinistre.

DATE D'EFFET - DUREE DES GARANTIES

Le présent avenant est conclu à effet du 01/12/2021 à 00h00.
L'échéance principale est fixée au 1er janvier. Votre cotisation peut être annuelle ou fractionnée en 2 ou 12 mensualités et sera prélevée sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance principale, avec possibilité de le résilier selon les modalités prévues aux Conditions Générales : CG MH-0518.

INFORMATIONS GENERALES

MODIFICATIONS

Les sommes convenues sont revues chaque 1er janvier. Les nouvelles valeurs, et le cas échéant, les modifications de garanties, sont portées à la connaissance du souscripteur par Avenant de Modification Générale.

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

CARMA traite vos données pour les besoins de la réalisation de votre devis ou la souscription de votre contrat (à défaut votre demande ne pourra pas être étudiée) et l'exécution du contrat qui pourrait être conclu, à la gestion commerciale ainsi que celles relatives aux contrôles anti fraude et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces données sont obligatoires pour ces finalités.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données dans certains cas (droit à la portabilité). Vous disposez enfin du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature à :
CARMA, Service consommateurs, CP 8004, 91008 Evry Cedex, en indiquant votre nom, prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client.

Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous reporter à l'article Protection de vos Données Personnelles des Conditions Générales de votre contrat.

Vous vous opposez à ce que Carma vous envoie des offres sur ses produits d'assurances par e-mail, sms, ou par voie postale ou téléphonique ou toute information sur ses produits et services. OUI (X) NON ()

Vous acceptez que Carma vous adresse des offres par e-mail ou SMS concernant des produits ou des offres des sociétés du groupe Carrefour dont la liste est accessible sur le site internet. OUI (X) NON ()

Centre de gestion assurances
 TSA 74116
 77026 MELUN CEDEX
 Tél : 0 969 39 30 29
 (Numéro non surtaxé)

M. CHRISTIAN FAROUAULT
 20 GRANDE RUE
 78440 PORCHEVILLE

Avenant aux Conditions Particulières d'assurance Multirisque Habitation n° 992009696010
 à effet du 01/12/2021 à 00h00

VOTRE HABITATION	COTISATION ANNUELLE
Il s'agit d'une maison que vous occupez en tant que propriétaire Cette habitation est une résidence principale située : 4 CHEMIN DE LA TEOULERE 65700 SAUVETERRE et comporte 5 pièces principales dont 1 est supérieure à 30 m2.	Montant de la cotisation annuelle TTC 259.44 euros dont 33.44 euros de taxes prélevés dont 1.39 euros pour la garantie Protection Juridique Habitation. Cette cotisation inclut la taxe attentats d'un montant de 5.90 euros en 2021.

CAPITAL MOBILIER
Vous déclarez posséder 15000 euros de mobilier contenu dans votre habitation. Le maximum d'indemnité pour les dommages à votre mobilier est fixé à 15245 euros et 763 euros pour les Objets Précieux.

LES GARANTIES DE LA FORMULE INTEGRALE		
GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
Incendie / Evènements annexes	Conditions générales	0 euro(s)
Dégâts des eaux	Conditions générales	0 euro(s)
Evènements naturels	Conditions générales	380 euro(s)
Bris de vitres	Conditions générales	0 euro(s)
Dommages électriques	Conditions générales	0 euro(s)
Vol	Conditions générales	0 euro(s)
Responsabilité Civile Vie Privée	Conditions générales	0 euro(s)
Défense et recours	Conditions générales	Conditions générales
Protection Juridique Habitation	Conditions générales	Conditions générales
Indemnisation complémentaire	Conditions générales	0 euro(s)
Contenu congélateur	Conditions générales	0 euro(s)
Assistance	Conditions générales	Conditions générales
Catastrophes Naturelles	Conditions générales	Franchise légale (380 euro(s) à ce jour)
Catastrophes technologiques	Conditions générales	Sans franchise

ENGAGEMENT PROTECTION VOL
Les moyens de fermeture et de protection réclamés pour votre habitation sont : - Les portes donnant accès à l'habitation principale ou les portes de dépendances et annexes si elles communiquent avec le corps principal de l'habitation, sont équipées de 2 serrures (dont une de sûreté) ou d'un système multipoints. Si ces portes possèdent une partie vitrée, cette dernière est soit en matériaux anti-effraction soit dispose de barreaux ou d'une grille. A défaut, vous disposez d'un système de protection antivol avec télésurveillance. - Les portes de dépendances ou annexes sans communication avec le corps principal de l'habitation, disposent d'une porte en matériaux pleins équipée d'une serrure. Pour les propriétaires de maisons individuelles : les fenêtres, baies vitrées, portes fenêtres, portes vitrées sont équipées de volets, persiennes, barreaux, grilles ou sont dotées de vitres anti-effraction. A défaut, vous disposez d'un système de protection antivol avec télésurveillance. En cas de sinistre, si le vol a été favorisé par l'absence des moyens de fermeture prévus ci-dessus, une règle proportionnelle de prime sera appliquée pour le calcul de l'indemnité. Contre surprime votre habitation peut être assurée contre le vol dès lors que l'un des moyens de fermeture et de protection dont vous disposez s'avère insuffisant au regard des exigences décrites ci-dessus (ENGAGEMENT DE PROTECTION VOL SIMPLIFIE).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOTRE HABITATION

Vous déclarez ne posséder aucune dépendance.

Vous ne disposez pas de véranda.

La construction est en bon état et est composée avec au moins 80% de matériaux durs.

Les locaux assurés, y compris leurs annexes et dépendances sont entièrement consacrés à un usage d'habitation sans stockage de produits ou substances inflammables, et non destinés à la transformation ou à la pratique de la vente.

Ils ne sont pas situés dans un château, une construction classée ou répertoriée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

ANTECEDENTS SINISTRES

Vous n'avez déclaré aucun sinistre.

DATE D'EFFET - DUREE DES GARANTIES

Le présent avenant est conclu à effet du 01/12/2021 à 00h00.

L'échéance principale est fixée au 1er janvier. Votre cotisation peut être annuelle ou fractionnée en 2 ou 12 mensualités et sera prélevée sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance principale, avec possibilité de le résilier selon les modalités prévues aux Conditions Générales : CG MH-0518.

INFORMATIONS GENERALES

MODIFICATIONS

Les sommes convenues sont revues chaque 1er janvier. Les nouvelles valeurs, et le cas échéant, les modifications de garanties, sont portées à la connaissance du souscripteur par Avenant de Modification Générale.

PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

CARMA traite vos données pour les besoins de la réalisation de votre devis ou la souscription de votre contrat (à défaut votre demande ne pourra pas être étudiée) et l'exécution du contrat qui pourrait être conclu, à la gestion commerciale ainsi que celles relatives aux contrôles anti fraude et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces données sont obligatoires pour ces finalités.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données dans certains cas (droit à la portabilité). Vous disposez enfin du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en adressant votre demande, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature à : *CARMA, Service consommateurs, CP 8004, 91008 Evry Cedex*, en indiquant votre nom, prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client.

Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous reporter à l'article Protection de vos Données Personnelles des Conditions Générales de votre contrat.

Vous vous opposez à ce que Carma vous envoie des offres sur ses produits d'assurances par e-mail, sms, ou par voie postale ou téléphonique ou toute information sur ses produits et services. OUI (X) NON ()

Vous acceptez que Carma vous adresse des offres par e-mail ou SMS concernant des produits ou des offres des sociétés du groupe Carrefour dont la liste est accessible sur le site internet. OUI (X) NON ()

INFORMATIONS ET DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Ces conditions sont établies sur la base de vos déclarations, sous réserve du contrôle des informations figurant sur les justificatifs que nous vous demandons de nous faire parvenir.

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L. 113-8 ou 113-9 du Code des assurances, reproduits dans vos Conditions Générales remises conjointement.

LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT ETRE EN POSSESSION ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- préalablement à la souscription, du Guide Assurance et des fiches d'Information et de Conseil
- des documents suivants, lesquels, avec l'avenant aux conditions particulières, forment le contrat :
 - Conditions Générales référencées CG MH-0518.

Tous les paiements non réglés ce jour, s'effectueront, à compter du 5 de chaque mois sur le compte N° FR7630003012330005015802954 SOGEFRPPXXX selon un mode de prélèvement dont le titulaire se déclare informé.

Le 23/11/2021

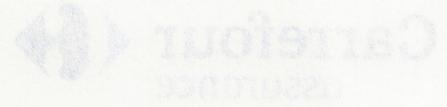
Pour la compagnie par délégation



Signature du souscripteur



Centre de gestion assurances
TSA 74116
77026 MELUN CEDEX
Tél : 0 969 39 30 29
(Numéro non surtaxé)



Centre de gestion assurances
TSA 74116
77026 MELUN CEDEX
Tél : 0 969 39 30 29
(Numéro non surtaxé)

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

Le 23/11/2021

ECHEANCIER

ICS : ICSFR27ZZZ192651

Votre référence client : NE360325

Cet échéancier porte à votre connaissance la répartition de vos cotisations d'assurance selon les mensualités décrites ci-dessous

INFORMATIONS ARRETEES LE 23/11/2021.

Les montants ci-dessous ne tiennent pas compte des modifications effectuées après 10:33

Prélèvements pour l'année 2021	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.
992009142022 ASSURANCE HABITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,54
992009696010 ASSURANCE HABITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,35
TOTAL en euros	0,00	70,89										

Référence Unique de Mandat : CA201612190020241

Compte de prélèvement : IBAN : FR7630003012330005015802954 BIC : SOGEFRPPXXX

POUR INFORMATION LE TOTAL RESTANT DU POUR LA PERIODE DU 23/11/2021 AU 31/12/2021 EST DE **70,89 €**

Pour la Compagnie

16

Le 23/11/2021

Centre de gestion assurances
TSA 74116
77026 MELUN CEDEX
Tél : 0 969 39 30 29
(Numéro non surtaxé)

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

M. CHRISTIAN FAROUAULT
20 GRANDE RUE
78440 PORCHEVILLE

N° de contrat MULTIRISQUES HABITATION : 992009696010

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION

Nous, soussignés, CARMA, certifions avoir conclu avec M. CHRISTIAN FAROUAULT le contrat HABITATION n° 992009696010 à compter du 01/12/2021 à 00h00, pour son habitation à l'adresse suivante :

4 CHEMIN DE LA TEOLERE
65700 SAUVETERRE

Le contrat comprend les garanties suivantes :

Incendie / Evènements annexes	Vol	Contenu congélateur
Dégâts des eaux	Responsabilité Civile Vie Privée	Assistance
Evènements naturels	Défense et recours	Catastrophes Naturelles
Bris de vitres	Protection Juridique Habitation	Catastrophes technologiques
Dommages électriques	Indemnisation complémentaire	

La garantie attentat / acte de terrorisme s'ajoute aux garanties ci-dessus.

Quand l'assuré est copropriétaire, les garanties ne portent que sur la part lui appartenant en propre dans la copropriété et pour sa part dans les parties communes.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de la Compagnie d'Assurances.

Elle ne peut engager cette dernière au-delà des termes et de la période de validité du contrat, dont l'échéance annuelle est fixée au 1er janvier.

Le 23/11/2021

Pour la Compagnie

es.